

Coronavirus : que peuvent faire les entreprises ?

Publié le 2 mars 2020

Le nouveau Coronavirus Covid-19 ne cesse de se propager partout dans le monde et la France n'est pas épargnée par cette épidémie. Il appartient à chacun de tout mettre en œuvre pour tenter de limiter au maximum la propagation du virus en adoptant des mesures d'hygiène et des comportements adéquats. Les entreprises sont bien sûr elles aussi mobilisées pour faire face à cette crise. Pour les aider le gouvernement vient de diffuser à l'intention des chefs d'entreprise et de leurs salariés une fiche questions-réponses que nous vous invitons à diffuser largement.

L'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au nouveau coronavirus, et la crainte d'une pandémie déstabilise l'économie mondiale. La France est à son tour très impactée et est désormais le deuxième pays le plus touché après l'Italie avec, en date du 1er mars, plus de 130 cas confirmés et deux décès. Si certaines régions comme l'Oise, la Haute-Savoie ou le Morbihan sont à l'heure actuelle plus touchées que d'autres, des mesures de protection doivent être adoptées sur l'ensemble du territoire, sans toutefois céder à la psychose.

Sur le plan économique, de nombreux secteurs sont touchés : l'hôtellerie, les industries du luxe, le textile, la chimie/pharmacie, l'agroalimentaire, les transports et l'automobile. Les entreprises sont donc fortement mobilisées pour faire face à cette crise.

Les mesures qu'elles peuvent déployer s'articulent autour de trois principaux axes :

- Informations relatives aux comportements d'hygiène (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver les mains toutes les heures, éviter bises et poignées de main...)
- Gestion de la mobilité à l'international, en lien avec les informations fournies par le MEAE (annulation de déplacements ou d'événements à risque, soutien aux personnels restés dans les foyers d'épidémie, mise à disposition de kits contenant masques et gel hydroalcoolique)
- Anticipation des cas potentiels (pour les personnes revenant des zones à risque, aménagement de l'organisation du travail)

Pour aller plus loin, le ministère du Travail vient également d'éditer une note sous forme de questions-réponses détaillant toutes les mesures que peuvent et doivent prendre les entreprises et leurs salariés.

Rappelons également que le ministère des Solidarités et de la Santé a activé depuis le 1er février une plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 8h à 21h), qui permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et fournit des conseils.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises françaises impactées par le coronavirus, une fiche recensant les mesures mobilisables et les contacts utiles a été mise en ligne sur le site internet de la DGE.

[>> Télécharger la note à destination des entreprises et des salariés](#)

[>> Télécharger la fiche questions-réponses du gouvernement](#)

[>> Télécharger la fiche de la DGE](#)

[>> Consulter le site d'information du gouvernement](#)

[>> Consulter le site de la DGE](#)